



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Elections municipales

Question écrite n° 8655

#### Texte de la question

M Emile Koehl demande a M le ministre de l'interieur si un fonctionnaire d'une communaute urbaine peut etre eligible au conseil municipal dans une commune qui fait partie de cette communaute urbaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aucune disposition du code electoral ou du code des communes ne limite l'eligibilite d'un fonctionnaire d'une communaute urbaine au conseil municipal d'une des communes faisant partie de cette communaute. Les dispositions de l'article L 231 du code electoral, selon lesquelles les agents salaries communaux ne peuvent etre elus au conseil municipal de la commune qui les emploie, ne sont pas applicables aux agents des communautes urbaines. En effet, en leur qualite d'etablissements publics administratifs dotes de la personnalite morale et de l'autonomie financiere, ces organismes sont totalement distincts des communes qui participent a leur fonctionnement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Koehl ◦mile](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8655

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 332